

L'an deux mil dix-huit, le 11 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jacques DELATTRE.

**Présents** : tous les membres en exercice à l'exception de

**Absents** : Mrs David CREPIN et Luigi SCANTAMBURLO

**Procurations** : Mme PRUVOST Marielle a donné procuration à Mr DELATTRE Jacques

Mme FOULON Nathalie a donné procuration à Mr MILHAMONT Jean-Marie et

Mr AIMAR Nicolas a donné procuration à Mr VENDEVILLE Roger.

Madame BASTIEN Béatrice est nommée secrétaire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente la carte de remerciements remise par la famille de la défunte Mme Jacqueline FAYEULLE. Et, il annonce le décès de Monsieur Jean DESFACHELLES qui vient de survenir ce dimanche 9 décembre.

La séance ouverte, lecture du compte rendu du 28 août.

En observation, Monsieur le Maire explique au conseil municipal pourquoi il n'a pas fait de réunion extraordinaire concernant la délégation de fonction et la présence de ses Adjoints.

### **DELIBERATIONS**

#### **Objet : Avis sur l'arrêt du projet PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal) de la CCPL**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux sur les principales lignes concernant les conditions dans lesquelles le projet du PLUI a été élaboré, l'étape, la procédure et le projet de territoire.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R151-1 et suivants, R153-11 et suivants ;

Vu la délibération 15-02-01 de la CCPL, en date du jeudi 12/02/15, prescrivant l'élaboration du PLUI sur l'ensemble du territoire, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le décret 2015-1783 en date du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du règlement du PLU, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu les délibérations et/ou procès-verbaux des conseils municipaux témoignant de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire intercommunal ;

Vu la délibération n°17-09-97 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, en date du mardi 26 septembre 2017, portant sur le débat de PADD ;

Vu la délibération n°18-11-124 du conseil communautaire, en date du lundi 12 novembre 2018, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-15 : « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Considérant qu'il est entendu que seul l'avis des communes couvertes par le futur document est concerné ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Votant : 13      Abstentions : 3      Procurations : 3  
Pour : 10  
Contre : 0

	Avis favorable <i>(lister les éventuelles réserves ci-dessous)</i>	Avis défavorable <i>(lister les motifs ci-dessous)</i>
Orientations d'Aménagement et de Programmation	10	
Règlement écrit et graphique	10	
Autres pièces		

**Objet : Avis sur l'arrêt du PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal) de la CCPL sur le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal**

Monsieur le Maire signale aux conseillers municipaux qu'il y a lieu aussi de délibérer sur le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal et toujours dans le cadre du PLUI.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu, le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3, R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 16-06-58 du 24 juin 2016 du conseil communautaire de la CCPL prescrivant **l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal** et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération n° 18-01-019 du 29 janvier 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein du conseil communautaire sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal ainsi que les débats tenus dans les conseils municipaux des 36 communes du territoire;

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...);

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre de concertation du 24 juin 2016 au 10 octobre 2018, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°18-11-125 du conseil communautaire, en date du lundi 12 novembre 2018, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que les études relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur les orientations du RLPI.

Considérant qu'il est entendu que seul l'avis des communes couvertes par le futur document est concerné ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir **émettre un avis sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal.**

Votant : 13      Abstention : 6      Procuration : 3  
Pour : 3  
Contre : 4

	Avis favorable <i>(lister les éventuelles réserves ci-dessous)</i>	Avis défavorable <i>(lister les motifs ci-dessous)</i>
Rapport de présentation	3	
Partie réglementaire	3	
Autres pièces		

**Objet : Désignation d'un conseiller pour la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il y a lieu de désigner un conseiller pour élaborer le contrôle des listes électorales. La circulaire préfectorale du 10/10/2018 ainsi que celle du 22/11/2018 précisent que « Le maire et les adjoints ne peuvent pas être membres de la commission ».

Monsieur Bernard VASSEUR, Conseiller Municipal est choisi pour cette délégation en matière de contrôle et d'inscription sur les listes électorales.

**Objet : Remplacement de Mme Pauline MARQUIS par un contrat aidé**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt de travail de Mme MARQUIS Pauline à compter du 28 novembre 2018 et à partir du 17 janvier Pauline sera en arrêt maternité jusqu'au 8 mai 2019. Afin de la remplacer durant son absence, Mr le Maire propose de faire appel à Pôle Emploi pour un contrat aidé de 20 heures au sein de l'école afin d'entretenir les locaux et d'aider à la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Mr le Maire et lui laisse faire les démarches pour l'obtention d'un contrat aidé.

**Objet : Fin d'année : cartes cadeaux au personnel communal et bibliothécaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année, la carte cadeau sera remise aux employés communaux comme tous les ans mais aussi aux bibliothécaires.

Les employés auront une carte cadeau d'une valeur de 60 €

Les bibliothécaires auront une carte cadeau d'une valeur de 20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'attribution des cartes cadeaux.

**Divers :**

- Mr le Maire annonce la fin de contrat CUI de Mme LECOUSTRE Magali au 30 novembre, c'est aussi pour cela qu'il souhaite mettre en place un nouveau contrat aidé. A l'école, Mr Jacquinot, Directeur lui a annoncé avoir un contrat civique jusqu'à la fin de l'année scolaire. La cantine fonctionne bien puisqu'il y a environ 30 à 35 élèves qui la fréquentent. Il remercie Mme DEMEULEMEEZTER Roselyne la Présidente du Comité des Fêtes qui donne un coup de main le midi. Le colis de fin d'année aux employés et bibliothécaires aura lieu jeudi 20 décembre à 19 h salle de la cantine. Monsieur le Maire précise que Nicole se charge d'effectuer les équipes pour la distribution du colis de

fin d'année aux aînés. Il rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le 12 janvier 2019 et que le jour de l'an à midi une réception sera mise en place salle Jules Caron pour recevoir les conseillers qui souhaitent l'étréner.

- Mme Béatrice BASTIEN signale des nids de poule rue du Courtil Moulin. Mr le Maire va les reboucher personnellement. Le téléphone de la bibliothèque ne fonctionne pas : à voir pourquoi ? Et qu'il faudrait au niveau des signalisations rue Jules Caron remplacer « infirmière Mme Barrois » par d'autres Noms d'infirmières installées.  
Mme Ingrid CHABOTIER annonce que des parcours ont été instaurés dans le village et signalés par des panneaux et des plaquettes ; au terrain de pétanque à la place de la chaîne, des petits rochers seront posés. Pour la marche nordique, une carte de parcours est disponible à l'office du tourisme.
- Mr Roger VENDEVILLE dit que 7 nouvelles illuminations de Noël ont été posées à la Cité Médéric Merger. Mr le Maire signale que Mr Laurent Desfachelles a fait des réparations sur certaines décorations lumineuses. Mr Claudy DEGAND ajoute que ce dernier a donné, au profit du Comité des Fêtes ou de la Commune, des sapins qui ont servi à leur marché de Noël.
- Mr le Maire a remis 600 tonnes de cailloux pour remblais sur les chemins ruraux et que pendant les vacances scolaires de Noël il va démolir le bâtiment au 39 rue Bernard Chochoy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.